

DATE : 25/04/2023

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2023-07

TITRE : COVID-19 : RECOMMANDATIONS VACCINALES POUR L'ANNEE 2023

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédiacre-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

Le présent DGS-urgent a vocation à définir la stratégie de vaccination contre le Covid-19 en 2023, conformément à l'avis de la HAS du 23 février 2023¹.

Ce document s'organise comme suit :

- I. Une campagne de rappel au printemps destinée à protéger les plus fragiles
- II. Une campagne de rappel à l'automne sur le modèle de la vaccination antigrippale
- III. Evolutions diverses des modalités de vaccination contre le Covid-19

¹ [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-02/recommandation_vaccinale_anticipation_des_campagnes_de_vaccination_2023.pdf)

[02/recommandation_vaccinale_anticipation_des_campagnes_de_vaccination_2023.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-02/recommandation_vaccinale_anticipation_des_campagnes_de_vaccination_2023.pdf)

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

I- Une campagne de rappel au printemps destinée à protéger les plus fragiles

Cible vaccinale

La protection immunitaire décroît plus rapidement dans le temps chez certaines catégories de personnes, les exposant davantage au risque de faire une forme grave de Covid-19. Dans ce contexte, **une campagne de rappel au printemps sera organisée du 27 avril 2023 au 16 juin 2023** pour :

- Les personnes âgées de 80 ans et plus ;
- Les personnes immunodéprimées ;
- Les résidents des EHPAD et USLD, quel que soit leur âge ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec l'équipe soignante.

La dose de rappel n'est plus recommandée pour les personnes non ciblées par les recommandations de rappel décrites ci-dessus. Néanmoins, si une personne n'est pas dans la cible et souhaite recevoir un rappel, elle pourra en bénéficier gratuitement.

Objectifs de la vaccination

L'objectif de cette campagne de vaccination est de **maintenir un niveau de protection vaccinale suffisant afin de réduire la survenue de formes graves de Covid-19, et le risque d'hospitalisation et de décès.**

La circulation du Covid-19 se caractérise par des vagues successives et difficilement prévisibles : depuis début mars 2023, **les indicateurs de surveillance et de recours aux soins et les indicateurs pré-hospitaliers restent à des niveaux bas mais sont en légère augmentation**, marquant une circulation encore active du virus. **Du fait du niveau insuffisant des rappels vaccinaux et de la circulation toujours active du Covid-19, la vaccination contre le Covid-19 chez les personnes fragiles reste nécessaire.**

Intérêt de la vaccination

Comme le souligne la HAS², la protection contre les formes graves se maintient à un niveau élevé (plus de 70 %) pendant au moins trois mois et diminue de façon très progressive ensuite : **effectuer une dose de rappel chez des patients particulièrement fragiles permet donc de prolonger dans le temps un niveau de protection élevé contre le virus.**

Vaccins recommandés

Pour cette dose de rappel, **il est recommandé d'utiliser préférentiellement les vaccins bivalents adaptés à Omicron, quel que soit le vaccin administré précédemment.** Pour les personnes âgées de moins de 30 ans, les vaccins Comirnaty® de Pfizer-BioNTech sont recommandés.

En alternative aux vaccins à ARNm bivalents pour les personnes qui ne souhaitent pas et celles qui ne peuvent pas en bénéficier (contre-indications), il est possible d'utiliser en rappel des vaccins VidPrevtyn Beta® de Sanofi et Nuvaxovid® de Novavax. Vous trouverez des précisions sur l'utilisation de ces vaccins dans le [DGS-urgent n°2022-85](#).

Délai à respecter

Le délai à respecter après la dernière injection ou infection est de 6 mois minimum, quelle que soit la situation du patient.

² https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-02/recommandation_vaccinale_anticipation_des_campagnes_de_vaccination_2023.pdf (page 19)

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Lieux de vaccination

- Pour les résidents en EHPAD et USLD, la vaccination sera organisée par l'établissement³ ;
- Pour les personnes suivies dans un service de soin, la vaccination pourra être réalisée directement au sein de la structure de soins ;
- Pour les autres personnes ciblées par les recommandations, y compris les personnes qui résident en résidence autonomie ou résidence service, la vaccination de printemps pourra être réalisée en ville : en pharmacie, auprès d'un médecin ou encore auprès d'un(e) infirmier(ière) diplômé(e) d'Etat.

Que ce soit pour les vaccinations en ville ou en EPHAD/USLD, les modalités de commande et de distribution restent inchangées.

II- Une campagne de rappel à l'automne sur le modèle de la vaccination antigrippale

En anticipation d'une circulation du Covid-19 sur la période automne-hiver, en prenant en compte la diminution de la protection vaccinale au cours du temps ainsi que la protection supplémentaire apportée par une dose de rappel, une campagne de rappel sera organisée à l'automne-hiver prochain, en même temps que la campagne antigrippale ainsi que l'a recommandé la HAS dans son avis du 23 février 2023.

Le délai à respecter après la dernière injection ou infection sera de 6 mois.

Les modalités pratiques de cette campagne vous seront détaillées ultérieurement.

III- Evolutions diverses des modalités de la vaccination contre le Covid-19

A. Primo-vaccination en population générale

Sur la base des données actuellement disponibles, la HAS ne recommande plus la primovaccination contre le Covid-19 en population générale, à l'exception des personnes à risque de formes graves. Toutefois, **la possibilité sera laissée à toute personne qui en exprime la demande de bénéficier d'une primo-vaccination contre le Covid-19**, toute l'année.

B. Harmonisation des délais d'éligibilité à la dose de rappel

Sur la base de recommandation de la HAS, afin de recevoir une dose de rappel, **il est désormais recommandé de respecter un délai d'au moins six mois depuis la dernière dose de vaccin ou infection et ce, quel que soit l'âge de la personne et le rang de rappel.**

C. Utilisation du vaccin Nuvaxovid® de Novavax chez les adolescents âgés de 12 à 17 ans en primo-vaccination

Conformément à l'extension d'indication délivrée par l'Agence Européenne des médicaments le 23 juin 2022 et à l'avis de la Haute Autorité de santé rendu le [1^{er} décembre 2022](#), **le vaccin Nuvaxovid® peut désormais être utilisé en primo-vaccination chez les adolescents âgés de 12 à 17 ans qui le souhaitent ou qui ont une contre-indication aux vaccins à ARNm.**

Le schéma de primo-vaccination comporte deux doses de 0.5 mL chacune à 21 jours d'intervalle, avec une tolérance de 21 à 24 jours pour effectuer la deuxième injection.

D. Rappel des délais d'espacement de doses en primo-vaccination

- Vaccin Pfizer-BioNTech forme pédiatrique (3 µg/dose), utilisable pour les enfants de 6 mois à 4 ans : espacement entre les deux premières doses compris entre 21 et 24 jours, puis de 8 semaines pour la troisième dose ;
- Vaccin Pfizer-BioNTech forme pédiatrique (10 µg/dose), utilisable pour les enfants âgés de 5 à 11 ans : espacement entre deux doses compris entre 21 et 24 jours ;

³ ([cf guide sur l'organisation de la vaccination en EHPAD et USLD](#))

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

- Vaccin Pfizer-BioNTech forme adulte souche Wuhan, utilisable pour les personnes âgées de 12 ans et plus : espacement entre deux doses compris entre 21 et 24 jours ;
- Vaccin Novavax, utilisable pour les personnes âgées de 12 ans et plus : espacement entre deux doses compris entre 21 et 24 jours.

Nous souhaitons également vous informer de la **clôture prochaine de la plateforme SauveMonVaccin**, créée début 2022 pour limiter le gaspillage de flacons de vaccin et faciliter l'approvisionnement de certains professionnels de santé de ville.

**

**

**

Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation et nous vous en remercions sincèrement.

Cyril GOUTARD
Directeur de la Task
Force Vaccination

Dr Grégory EMERY
Directeur Général
Adjoint de la Santé

Jean-Benoît DUJOL
Directeur Général de
la Cohésion Sociale

Signé

Signé

Signé